

ALJF Gymnastique

AMICALE LAÏQUE JULES FERRY - Ambérieu-en-Bugey

REGLEMENT INTERIEUR

Partie 1 - Partie commune

Le règlement intérieur complète et précise les dispositions statutaires du fonctionnement de l'association. Il est approuvé par le conseil d'administration.

1 Qualité de membre

Un membre est une personne physique en règle avec la cotisation.

2 Conditions d'adhésion

Pour être adhérent de l'association, il faut, pour chaque nouvelle saison sportive, s'acquitter des formalités d'inscription ou de réinscription.

Une adhésion s'effectue pour une année entière et ne peut être saucissonnée comme dans le secteur marchand car une licence fédérale est annuelle.

Le fait d'être adhérent une saison ne vaut pas réinscription automatique pour la saison suivante.

3 Formalités d'inscription

3.1 Cotisation

La cotisation pour l'adhésion à l'association comprend :

- la licence fédérale pour les activités de la Fédération,
- une assurance corporelle pour la pratique sportive lors des entraînements et des compétitions
- et plus globalement les sommes nécessaires au fonctionnement de l'association :
 - Comité régional, Comité de l'Ain, SACEM, gaz, électricité, eau, taxe foncière, assurances des bâtiments, télécoms, nettoyage, consommable, pharmacie, entretien des locaux, les salaires, leur frais de gestion, les cotisations sociales, les formations.

3.2 Formalités

Les formalités d'inscription comprennent, de manière non exhaustive, les points suivant :

- renseigner un dossier d'inscription
- accepter le présent règlement, par accord numérique si nécessaire,
- payer la cotisation au moyen des modes de paiement acceptés par l'association.
- fournir les documents annexes demandés (photo, certificat médical ou attestation de reconduction, ...)

Après les formalités d'inscription, deux séances d'essai sont possibles dans les deux premières semaines de la rentrée, ou dans les deux semaines qui suivent la déclaration d'adhésion si celle-ci intervient plus tard dans la saison (plus une séance par discipline). En cas d'annulation dans les délais, le remboursement est complet excepté les frais de gestion.

Afin de prendre date et d'éviter les malentendus, un formulaire de demande d'annulation d'adhésion doit être signé et daté.

C'est à l'adhérent de se déplacer pour effectuer cette démarche et récupérer le paiement.

L'association se réserve aussi le droit à l'essai. Une adhésion pourra être refusée si le comportement de l'intéressé se révèle inadapté à la pratique de la gymnastique au sein du club (attitude, vie en groupe, hygiène, respect de l'entraîneur, ...).

Les arrêts pour cas de grossesse donnent lieu à un avoir sur une réinscription de la personne concernée l'année suivante.

3.2.1 Remboursement.

Passé le délai d'essai, l'intégralité de la cotisation est due à l'association, qui a commencé à engager des frais, et ne peut donc être remboursée.

Seuls les déménagements pour raison professionnelle peuvent donner lieu, sur justificatif, à un remboursement partiel.

Ce remboursement ne peut prendre en compte les charges fixes de la cotisation (licence, assurance, ...) qui sont consommées immédiatement après l'inscription.

La partie du paiement effectuée par des aides (bons, coupons, chèques vacances) n'est pas remboursable.

Aucune réglementation n'oblige les associations au remboursement, même en cas de pandémie. En effet, les associations ne font pas partie du secteur marchand. Elles fonctionnent sur le principe de la solidarité qui découle de leur structure associative.

4 Assurances

4.1 Assurances pour l'activité

L'association prend toutes les dispositions nécessaires en ce domaine, afin d'assurer la protection de l'ensemble de ses membres et des personnes extérieures qui pourraient venir l'aider dans le cadre de ses activités, manifestations, entraînements et déplacements en groupe accompagné.

4.2 Assurance des déplacements en véhicule personnel

Les déplacements en véhicule personnel ne sont pas couverts par l'assurance corporelle fédérale. Il est de la responsabilité du conducteur de vérifier qu'il est couvert pour transporter des tiers dans son véhicule. Les parents déchargent les entraîneurs, juges, dirigeants accompagnateurs, ou autres parents qui transportent leur enfant à titre gracieux de toute responsabilité en cas d'accident lors d'un déplacement.

5 Accès aux installations.

Les entraînements sont dispensés dans l'un des deux gymnases, le municipal de Bellièvre (salle Charlotte Duclos) ou dans la propriété de l'association 40 avenue Sarraill (salle René Cyvoct).

Les adhérents ne sont admis dans les locaux que pendant leurs heures de cours.

Seuls les parents accompagnateurs sont admis à pénétrer dans les locaux.

Les cours ne doivent pas être perturbés par la présence de personnes étrangères.

L'admission de jeunes accompagnant un gymnaste, tels que des correspondants scolaires dans le cadre des échanges linguistiques, est soumise à demande préalable écrite auprès du président.

Les parents des enfants du secteur petite enfance sont sollicités pour participer aux cours, en fonction de leur disponibilité et d'un calendrier défini avec l'entraîneur responsable du cours. Il s'agit d'une aide destinée à tous les enfants et pas seulement au sien. Il ne faut pas perdre de vue que le but est d'aider l'enfant à atteindre son autonomie.

6 Horaires et assiduité

Les horaires d'utilisation des gymnases sont définis par l'association.

La répartition des horaires des groupes d'entraînement est définie par le collectif des entraîneurs sur proposition des responsables techniques de l'association et validation du bureau.

Le suivi et les horaires d'entraînements fixés pour chaque groupe doivent être impérativement respectés, aussi bien pour l'heure d'arrivée que pour l'heure de départ, ceci pour ne pas gêner les entraînements des groupes qui précèdent ou qui suivent, et par respect de la discipline interne de l'association.

Les cours doivent être suivis avec assiduité.

En cas d'absence prévisible, les parents doivent en informer l'entraîneur à l'entraînement précédent. Dans le cas d'une absence de dernière minute, prévenir soit par téléphone, soit par messagerie numérique.

Les cours commencent en septembre et finissent fin juin. Les dates sont précisées chaque année.

Pendant les vacances scolaires ils peuvent être partiellement assurés. Une information est donnée à ce sujet.

En période de compétitions, de vacances, ou de manifestations sportives, les horaires pourront être aménagés. L'entraîneur du cours doit en aviser les adhérents concernés, leurs parents. En cas d'indisponibilité, un redéploiement ponctuel sur un autre gymnase est possible.

7 Accompagnement des enfants.

Les parents ou leur représentant, accompagnent l'adhérent jusqu'à la salle et s'assurent de la présence de l'entraîneur qui le prend en charge pour la durée du cours. De même, les parents ou leur représentant viennent reprendre l'adhérent à la salle dès la fin du cours.

Cette venue permet également aux parents de prendre connaissance des informations (cours annulés, stages, organisation d'un déplacement ...) auprès de l'entraîneur et au panneau d'affichage.

Toute demande de dérogation à cette règle de sécurité de base sera formulée par écrit par le tuteur au président en début d'année.

Ni l'entraîneur, ni les responsables légaux de l'association ne seront tenus pour responsables d'un adhérent qui n'assisterait pas au cours ou qui ne serait pas accompagné à la salle comme décrit dans le présent article.

Ce manque d'accompagnement provoque des dysfonctionnements. Il sera un critère pour l'acceptation des réinscriptions la saison suivante.

8 Dispositions liées à l'entraînement

Les gymnastes et leurs parents, s'ils peuvent être autorisés à assister aux séances, doivent accepter les méthodes d'entraînement mises en œuvre, le programme fixé par les entraîneurs, les exigences techniques et les annexes en découlant.

Aucune contestation des parents concernant les techniciens chargés de l'entraînement de leur enfant ne sera admise.

En cas de conflit, celui-ci sera porté immédiatement devant le Conseil d'administration qui est seul apte à trancher.

8.1 Comportement - tenue

La pratique de la gymnastique impose de ne pas porter de bijoux susceptibles de blesser soi-même ou autrui. On veillera donc à ne pas porter, entre autres, de chaînette, bagues, bracelet, montres et piercing.

Les pratiquants devront ramasser leurs accessoires (barrettes de cheveux, maniques, chaussons, chaussettes, ...) et leur bouteille d'eau ou gourde en fin de séance.

L'usage du téléphone portable par les gymnastes est interdit pendant l'entraînement sauf autorisation donnée par l'entraîneur lors de situations particulières.

L'association n'admettra pas l'existence de propos critiques formulés envers le club, ses entraîneurs et dirigeants, ou antisportifs envers d'autres clubs, publiés sur internet dans les forums ou plateforme d'échanges, réseaux sociaux.

A l'issue du cours, chaque gymnaste participe au rangement de la salle et des matériels sous la direction de l'encadrant.

Les entraîneurs précisent en début de saison la tenue des gymnastes pour les entraînements propre à chaque discipline.

Pour les cours adultes, il est demandé une tenue adaptée à la pratique de la gymnastique : des cheveux attachés, des baskets propres non portées à l'extérieur, une tenue sportive.

8.2 Hygiène

Tous les pratiquants sont tenus de respecter les principes de base de l'hygiène corporelle et notamment : Sur soi :

- Corps, cheveux et ongles propres,
- Avoir si nécessaire un mouchoir
- Avoir un pansement sur les plaies
- Isoler les verrues par un pansement ou des chaussettes.

L'équipement

- Avoir un équipement d'entraînement spécifique propre,

- Nettoyer son sac fréquemment,
- Posséder une bouteille d'eau personnelle à ranger en fin de séance,
- Posséder ses propres éléments de soin (savon, serviette, ...).

La tenue « torse nu » est interdite. Les garçons devront porter à minima un marcel.

Comportement sanitaire

- Appliquer les dispositions mises en place par les autorités sanitaires lorsque le besoin l'exige.

9 Protections des biens

L'association ne peut être tenue pour responsable des pertes, vols et dégradations des biens des adhérents.

Les enfants ne doivent posséder ni argent, ni objet de valeur au cours des entraînements et manifestations (bijoux, vêtement de marque, téléphone portable ...). Les vestiaires ne sont pas des lieux surveillés.

Les utilisateurs veillent au respect des installations et du matériel. Toute dégradation volontaire fera l'objet d'une sanction disciplinaire.

Dans le cas d'un matériel propriété de l'association ou de la commune, le responsable des dégâts (ou le tuteur légal pour un enfant mineur) pourra indemniser l'association ou la commune pour le préjudice subi d'un montant égal à la valeur de remplacement de la chose dégradée ou détruite.

Les vêtements oubliés trouvés, sont gardés dans un carton pendant l'année. En fin de saison, ils sont éliminés vers un point de recyclage.

10 Compétitions

En faisant le choix d'être intégré au sein d'un groupe de compétition, le gymnaste s'oblige au respect des règles nécessaires :

- Accepter les exigences de la pratique compétitive,
- Participer aux compétitions et stages de la Fédération française de gymnastique suivant le calendrier définit par celle-ci,
- Participer aux déplacements et manifestations,
- Être assidu aux entraînements afin de se présenter aux compétitions avec le meilleur potentiel, et de marquer ainsi le respect du travail fourni par l'entraîneur,
- Demeurer solidaire toute la saison du groupe ou ensemble avec lequel il concoure.

Les parents doivent veiller à ce que leur enfant respecte ces obligations.

11 Suivi médical

L'association prend toutes les mesures afin de s'assurer du contrôle médical de ses adhérents en conformité avec les lois et règlements en vigueur.

Elle demande la remise d'un certificat médical pour tous les pratiquants. Ce document est notamment exigé par l'assurance de la Fédération française de gymnastique.

Ce certificat est valable trois ans sous condition de remise d'une attestation les deuxième et troisième années.

12 Mutations

Les mutations d'un club à l'autre des licenciés obéissent aux obligations du règlement de mutation de la Fédération Française de Gymnastique.

13 Relation adhérent - dirigeant et cadre technique.

L'adhérent doit prendre en compte le fait qu'il évolue au sein d'une structure associative non commerciale principalement constituées de bénévoles. Il s'appliquera à ce que ses relations s'inspirent de cette situation et restent dans un cadre cordial, notamment dans le cas où des problèmes doivent être évoqués avec les responsables.

14 Sanctions

L'adhérent, et son représentant légal éventuellement, s'engagent à respecter le présent règlement.

Outre les dispositions conventionnelles qu'un encadrant est à même de prendre dans l'exigence normale du respect de la discipline, notamment dans le cadre sportif, des sanctions plus graves peuvent être prises à l'encontre d'un membre. Elles comprennent :

- l'avertissement
- la suspension
- la radiation.

Ces dispositions n'entraînent aucun remboursement de la cotisation.

Ces sanctions sont prononcées par le président ou un membre du bureau en cas d'absence. Tout membre qui fait l'objet d'une procédure disciplinaire doit être mis à même de préparer sa défense et peut être convoqué ou demander à être reçu par des représentants du Conseil d'administration. Il a la faculté de se faire assister par un défenseur de son choix.

Cette partie du présent règlement intérieur a été adoptée par le Conseil d'Administration tenu à Ambérieu-en-Bugey, le 26 mai 2021

-oO& 20o-

REGLEMENT INTERIEUR
Partie 2 - Frais de déplacements des gymnastes

1. Frais liés aux déplacements

L'activité sportive occasionne des frais, notamment des frais liés aux déplacements, hébergement et restauration.

Les montants des cotisations n'incluent pas la prise en charge des frais occasionnés par la participation à des compétitions.

Les frais de déplacements sont à la charge du pratiquant, ou de ses parents pour les mineurs.

Une aide pourra cependant être décidée ponctuellement par le club pour participer à la prise en charge des enfants sélectionnés sur des compétitions lointaines, trajet supérieur à 350 km aller-retour (Championnat de France).

Cette aide sera décidée en fonction des possibilités du budget prévisionnel.

Cette partie du règlement intérieur a été adoptée par le comité directeur réunit en conseil d'administration tenu à Ambérieu-en-Bugey, le 26 mai 2021.

Elle annule les textes antérieurs traitant des mêmes sujets.

-oOo oOo-